

Brevet d'initiation aéronautique et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique

Calendrier de la session 2025

NOR : MENE2425257N

→ Note de service du 10-12-2024

MEN – DGESCO A – MPE

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs et à la vice-rectrice ; au directeur du Siec d'Île-de-France ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

La présente note de service fixe le calendrier de la session d'examen du brevet d'initiation aéronautique (BIA) et au certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA), conformément aux arrêtés modifiés du 19 février 2015, relatifs à ces examens.

I – Les inscriptions

Les inscriptions au BIA se déroulent :

- du **mercredi 29 janvier au mercredi 12 mars 2025**, sauf pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie ;
- du **mardi 5 août au mardi 16 septembre 2025** pour le vice-rectorat de Nouvelle-Calédonie.

Les inscriptions au CAEA se dérouleront **du mercredi 29 janvier au mercredi 12 mars 2025** pour toutes les académies.

La calculatrice est autorisée pour les deux examens sauf mention contraire portée sur le sujet. Aucun autre matériel n'est autorisé.

Les épreuves s'effectuent sous forme de QCU (questionnaire à choix unique).

II - Le brevet d'initiation aéronautique (BIA)

A – Métropole et territoires ultra-marins

Les épreuves du BIA se déroulent le **mercredi 4 juin 2025** :

Durée totale de l'épreuve obligatoire : deux heures trente minutes, de 14 h à 16 h 30, heure de Paris.

Durée de l'épreuve facultative d'anglais : trente minutes, de 16 h 30 à 17 h, heure de Paris.

Les sujets de l'épreuve obligatoire et de l'épreuve facultative sont nationaux.

Les épreuves du BIA se déroulent en Polynésie française le **mercredi 4 juin 2025** :

Épreuve obligatoire de 13 h à 15 h 30 (heure locale).

Épreuve facultative de 15 h à 16 h (heure locale).

Les épreuves du BIA se déroulent en Nouvelle-Calédonie le **mercredi 5 novembre 2025** :

Épreuve obligatoire de 08 h à 10 h 30 (heure locale).

Épreuve facultative de 10 h 30 à 11 h (heure locale).

La note de l'épreuve obligatoire est multipliée par un coefficient 5. Pour l'épreuve facultative, seuls les points excédant 10 sur 20 sont additionnés au total des points obtenus à l'épreuve obligatoire coefficientée.

B – Centres étrangers

Vous trouverez, en annexe 1, les académies de rattachement des centres d'examen du BIA à l'étranger.

Les centres étrangers composent sur le calendrier de métropole le **mercredi 4 juin 2025 à 14 h, heure de Paris**. À

l'exception des zones suivantes :

- la zone **d'Asie-Pacifique**, rattachée à l'académie de Montpellier, compose avec la Polynésie française le **mercredi 4 juin 2025 à 13 h, heure de Papeete**, selon le calendrier détaillé en annexe 2 ;
- la zone **Amérique du Sud**, rattachée à l'académie de Poitiers, compose avec la Nouvelle-Calédonie le **mercredi 5 novembre 2025 à 8 h, heure de Nouméa**, selon le calendrier détaillé en annexe 2.

De la même manière, les inscriptions au BIA sont alignées sur les zones de présentation des épreuves.

III – Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA)

Durée totale de l'épreuve d'admissibilité : **trois heures**

Le sujet de l'épreuve d'admissibilité est national. L'épreuve d'admissibilité se déroulera le

mercredi 4 juin 2025 à 14 h (heure de Paris).

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 15 à l'épreuve d'admissibilité peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission.

L'épreuve orale d'admission se compose de deux parties :

- 1re partie : (soixante minutes de préparation et trente minutes de présentation) présentation d'une séance d'enseignement préparant au brevet d'initiation aéronautique à partir d'un sujet proposé par le jury – durant cette partie, le candidat peut disposer de tous documents, notes ou matériels personnels ;
- 2e partie (trente minutes) : entretien avec le jury qui permet d'approfondir les points qu'il juge utiles. Il permet, en outre, d'apprécier la capacité du candidat à se représenter la diversité des conditions d'exercice et les obligations incombant à un enseignant responsable de la formation préparant au brevet d'initiation aéronautique.

Chaque partie de l'épreuve orale est notée de 0 à 20, en points entiers. La note obtenue à l'épreuve orale d'admission est la moyenne des deux notes obtenues.

Une note inférieure à 10 à l'une des parties de l'épreuve orale est éliminatoire.

Sont déclarés admis les candidats admissibles qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 10 à l'épreuve orale d'admission sans avoir obtenu de note éliminatoire à l'une des deux parties de l'épreuve orale.

L'évaluation de l'épreuve orale s'effectue à partir de la grille fournie en annexe 3.

Le CAEA n'est pas ouvert à l'étranger, les candidats présentent les épreuves en France.

IV – Modalités d'organisation des examens

Le service interacadémique des examens et concours d'Île-de-France (Siec) diffuse l'ensemble des sujets à toutes les académies.

Les services des rectorats se chargent de la reprographie des sujets et des grilles réponses.

Les rectrices et recteurs d'académie désignent les membres du jury, organisent le déroulement des épreuves et assurent la délivrance des diplômes, conformément aux arrêtés susmentionnés.

Pour la ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,

La directrice générale de l'enseignement scolaire,

Caroline Pascal

Annexe(s)

📄 [Annexe 1 – Tableau des académies de rattachement des centres d'examen du BIA ouverts à l'étranger – Session 2025](#)

📄 [Annexe 2 – Calendrier du BIA pour les centres d'examen du BIA ouverts à l'étranger – Session 2025](#)

📄 [Annexe 3 – Grille d'évaluation de l'épreuve d'admission du CAEA](#)